

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/III Du 28 juin 2024**

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 12 – Conseillers présents : 9

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 14 juin 2024 pour la session ordinaire du 28 juin 2024.

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel – JAMBOIS Nathalie – SANDONATO Jean-Claude – ROSARIO Mike – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André – BRADLEY Nathalie – DEVANTAUZ Didier

Absents : LEROUX Fabrice – LIMON Angélique – CHRISTIEN Mireille

ORDRE DU JOUR

DCM 1/III/2024 Dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire.

DCM 2/III/2024 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DCM 3/III/2024 Subvention ASR

DCM 4/III/2024 Subvention école de musique

DCM 5/III/2024 Projet agrivoltaïque de Vent d'Est

DCM 1/III/2024 Dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire.

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics, ... etc.) doivent être transmis à la sous-préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : « ACTES » « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs.

Vu la présentation de l'application « ACTES » sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>, et notamment le **modèle de convention et la dernière actualisation de la liste des dispositifs de télétransmission homologués** par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal (ou Conseil syndical ou Conseil communautaire, ...), à l'unanimité des présents (ou pour, contre et abstention) :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la sous-préfecture de l'arrondissement, à SARREBOURG, représentant l'État à cet effet,
- Autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

DCM 2/III/2024 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09% à la formule de calcul.

Le conseil municipale, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DCM 3/III/2024 Subvention ASR

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'Association Sportive de Réchicourt,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal octroie une subvention d'un montant de 500€

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DCM 4/III/2024 Subvention école de musique

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'association,
- après en avoir délibéré,

 octroie une subvention de 100€ à l'association ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SANON

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

DCM 5/III/2024 Projet agrivoltaïque de Vent d'Est

L'entreprise Vent d'Est présente au conseil municipal un projet agrivoltaïque en phase d'étude d'impact sur les communes d'Avricourt (Moselle) et de Réchicourt le château.

Le conseil municipal après avoir entendu le descriptif du projet :

- Autorise la poursuite de l'étude du projet.
- Demande à ce que l'étude intègre la possibilité de réduire la facture d'électricité des habitants de la commune
- Décide que Vent d'Est devra à nouveau présenter son projet une fois l'étude terminée afin de statuer par délibération sur le projet définitif.

DIVERS

Mr Rosario propose la mise en place d'une course d'orientation pour les familles autour des étangs de Réchicourt le château. Il est proposé de mener la réflexion dans le cadre de l'ATE (Atelier Terrestre Educatif)

Des panneaux de rues sont à remplacés.

La plateforme BAN (Base Adresse Nationale) est mise à jour à plus de 90%.

L'entretien de certaines places vertes à Bataville sera à nouveau géré par la commune contre une compensation financière de la société Auert. Afin d'assurer cette charge supplémentaire, il sera investi dans du matériel adéquat.

Toutes les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçues en mairie depuis le dernier conseil sont présentées à l'assemblée.

Séance levée à 19 heures 45 minutes

Le secrétaire

Jean-Claude SANDONATO



Le maire



Séance approuvée le

